

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

Mme Oziol, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 20 à 35 l'alinéa suivant :

« Appelle à la libération immédiate de Boualem Sansal au nom de la liberté d'opinion et d'expression, garantie par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI-NFP appellent à la libération immédiate de Boualem Sansal, au nom des idéaux universels portés par la Déclaration des droits de l'homme et indépendamment de toute tentative d'instrumentalisation de ces principes à des fins politiques.

L'incarcération de l'auteur Boualem Sansal a en effet été instrumentalisée par l'extrême droite et le gouvernement français afin d'alimenter les tensions diplomatiques entre la France et l'Algérie et leur rhétorique xénophobe.

Cette proposition de résolution s'inscrit dans ce contexte et vise, sous couvert de défense des libertés fondamentales de Boualem Sansal et des droits inhérents à sa personne, à exacerber les

tensions politiques avec le gouvernement algérien.

La dissémination de mesures et d'arguments à visées politiciennes au milieu des déclarations de principe et d'attachement affiché au respect des droits humains fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme est de nature à semer le doute quant aux véritables intentions des auteurs de cette proposition.

En supprimant ces alinéas et les arguments politiques qu'ils contiennent, les députés LFI-NFP veulent réaffirmer clairement et sans ambiguïté que le seul respect des libertés fondamentales et leur attachement aux principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme motivent leur action et leur appel à la libération immédiate et sans condition de Boualem Sansal.